

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14-01-2021



Présents : PIRLET Didier, Président,
HENON Jean-Christophe, Bourgmestre,
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, GILKINET Patrick, TOURNADRE Thibaut,
PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre, GODFRAIND Camille, VANDEGHEN Marie, Conseillers communaux,
BASTIN Jean-Claude, Directeur général,

La séance débute à 19h30 et se termine à 21h10

Séance publique

(1) Ajout en urgence d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal : Approbation de la modification statutaire de la Promotiion Sociale Ourthe Vesdre Amblève. 2.075.1.077.53

Le Conseil communal,

Attendu que suite à un défaut d'encodage, le Conseil communal ne s'est pas prononcé sur ce point lors du conseil de juin 2020 ;

Considérant que le 21 janvier prochain, à 14h.00, les dix Bourgmestres et les dix Directeurs généraux signeront les nouveaux statuts de la Promotion Sociale O-V.A.

Vu l'urgence,

Décide à l'unanimité,

Marque son accord sur l'ajout en urgence d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal : Approbation de la modification statutaire de la Promotiion Sociale Ourthe Vesdre Amblève.

**(2) Cours de réadaptation professionnelle - Promotion sociale - 2020 - Nouveaux statuts (extension à de nouvelles communes)
Projet de modification statutaire avec admission de quatre nouveaux membres 1.851.369**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1522-3 du CDLD et du vade mecum de l'association de projet, publié par l'union des villes et communes asbl, en mai 2019;

Vu que le Conseil communal doit approuver les modifications statutaires suite à l'entrée au sein de l'association de projets des communes d'Anthisnes, Ferrière, Hamoir et Ouffet;

Vu que le Gouvernement wallon a pris connaissance et approuvé le projet en question;

Décide à l'unanimité
d'approuver les modifications statutaires suite à l'entrée des communes précitées au sein de l'association de projet.

(3) Conseil communal - 2020 - Réunions/convocations/ordre du jour : Fixation des modalités du Conseil communal du 14 janvier 2021 à 19h30 2.075.1.077.53

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le décret du 01 octobre 2020 du Parlement wallon organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28/10/20 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'AM du 01/11/20, complété des arrêtés de police de Mme le Gouverneur ff de la Province de Liège

Considérant qu'il s'agit de privilégier la seule voie permettant le strict respect des règles sanitaires, à savoir les réunions virtuelles permises depuis les décrets du 30 septembre 2020, les pouvoirs locaux disposant de tous les outils numériques et légaux permettant de maintenir l'expression démocratique tout en sauvegardant la santé de toutes et tous.

Vu la décision du Collège communal du 31/12/2020

Prend connaissance

La séance du conseil communal du 14 janvier 2021 se tient de manière virtuelle par vidéoconférence.

(4) Prise d'acte du désistement de Madame Sophie MOYANO, candidate première suppléante de la liste IC, et de Madame Maria Inês MASSART DE SOUSA RIBEIRO Maria Inês, candidate deuxième suppléante de la liste IC renonçant au mandat de conseillère communale qui leur a été proposé. 2.075.08

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Procès-verbal - Recensement des votes par le bureau communal de Comblain-au-Pont relatif à l'élection communale du 14 octobre 2018;

Considérant la décision prise par le Gouverneur de la Province de Liège proclamée le 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 relatif à la déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération - Déchéance du mandat de conseiller communal de Monsieur Valéry SURINGS, élu de la liste IC;

Considérant que Monsieur Valery SURINGS n'a pas fait valoir son droit de recours ;

Considérant la liste IC des candidat(e)s suppléant(e)s suivant(e)s :

Madame MOYANO-MAKA Sophie	Rue du Gravier 7, 4170 Comblain-au-Pont	IC	1 ère suppléante	79.08.16 254.11
Madame MASSART DE SOUSA RIBEIRO Maria Inês	Rue des Roches 14, 4170 Comblain-au-Pont	IC	2 ème suppléante	64.06.25 484.55

Madame VANDEGHEN Marie	Rue des Roches 6, 4170 Comblain-au-Pont	IC	3 ème suppléante	94.03.18 458.27
Madame MANCINI Virginie	Rue Lelièvre 34, 4171 Poulseur	IC	4 ème suppléante	77.07.06 310.12
Madame HAYART Daphné	Rue Lelièvre 37, 4171 Poulseur	IC	5 ème suppléante	81.11.18 256.12
Madame DOMINIQUE Micheline	Chienrue 4, 4170 Comblain-au-Pont	IC	6 ème suppléante	55.10.10 066.83
Madame CHEMANNE Dominique	Rue du Val 12, 4170 Comblain-au-Pont	IC	7 ème suppléante	62.07.15 052.73

Considérant la communication de Madame Sophie MOYANO, candidate première suppléante de la liste IC, domiciliée rue d'Aywaille 5 à 4170 Comblain-au-Pont, n° de registre national 79.08.16 254.11 renonçant au mandat de conseillère communale qui lui a été proposé ;

Considérant la communication de Madame Maria Inês MASSART DE SOUSA RIBEIRO, candidate deuxième suppléante, domiciliée rue des Roches, 14 à 4170 Comblain-au-Pont, n° de registre national 64.06.25 484.55, renonçant au mandat de conseillère communale qui lui a été proposé.

Décide à l'unanimité
Article 1.

De prendre acte du désistement de Madame Sophie MOYANO, candidate première suppléante de la liste IC, domiciliée rue d'Aywaille 5 à 4170 Comblain-au-Pont, n° de registre national 79.08.16 254.11 renonçant au mandat de conseillère communale qui lui a été proposé ;

Article 2.

Monsieur le Directeur général communiquera la décision du Conseil communal à Madame Sophie MOYANO.

Article 3.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert à Madame Sophie MOYANO contre cette décision. Ce recours doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Article 4

De prendre acte du désistement de Madame Maria Inês MASSART DE SOUSA RIBEIRO, candidate deuxième suppléante, domiciliée rue des Roches, 14 à 4170 Comblain-au-Pont, n° de registre national 64.06.25 484.55, renonçant au mandat de conseillère communale qui lui a été proposé ;

Article 5.

Monsieur le Directeur général communiquera la décision du Conseil communal à Madame Maria Inês MASSART DE SOUSA RIBEIRO.

Article 6.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert à Madame Maria Inês MASSART DE SOUSA RIBEIRO contre cette décision. Ce recours doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

(5) Installation dans ses fonctions de Madame Marie VANDEGHEN en qualité de conseillère communale en remplacement de Monsieur Valery Surings. Tableau de préséance 2.075.08

Le Conseil communal,

Vu les articles L4121-1, L4121-2, L4121-3 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation relatifs aux conditions d'éligibilité;

Vu les articles L1125-1, §1er à L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux incompatibilités;

Vu les articles L5211-1, L5211-2, L5421-1, 5421-2 §1, et 5431-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux déclarations de mandats, de fonctions et de rémunération ;

Vu le Procès-verbal - Recensement des votes par le bureau communal de Comblain-au-Pont relatif à l'élection communale du 14 octobre 2018;

Considérant la décision prise par le Gouverneur de la Province de Liège proclamée le 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 arrêtant :

- Que Monsieur Valéry SURINGS est déchu de son mandat originaire de conseiller communal de Comblain-au-Pont ainsi que de ses mandats dérivés;
- Que Monsieur Valéry SURINGS est inéligible aux fonctions de conseiller communal, provincial et de l'action sociale pour une durée de six ans prenant cours le lendemain de la notification de l'arrêté ;

Attendu que Monsieur Valéry SURINGS, conseiller communal de la liste IC, n'a pas fait usage de son droit de recours ;

Considérant la liste IC des candidat(e)s suppléant(e)s suivant(e)s suite à l'élection communale du 14 octobre 2018 :

Madame MOYANO-MAKA Sophie	Rue d'Aywaille 5 à 170 Comblain-au-Pont	IC	1 ère suppléante	79.08.16 254.11
Madame MASSART DE SOUSA RIBEIRO Maria Inês	Rue des Roches 14, 4170 Comblain-au-Pont	IC	2 ème suppléante	64.06.25 484.55
Madame VANDEGHEN Marie	Rue des Roches 6, 4170 Comblain-au-Pont	IC	3 ème suppléante	94.03.18 458.27
Madame MANCINI Virginie	Rue Lelièvre 34, 4171 Poulseur	IC	4 ème suppléante	77.07.06 310.12
Madame HAYART Daphné	Rue Lelièvre 37, 4171 Poulseur	IC	5 ème suppléante	81.11.18 256.12
Madame DOMINIQUE Micheline	Chienrue 4, 4170 Comblain-au-Pont	IC	6 ème suppléante	55.10.10 066.83
Madame CHEMANNE Dominique	Rue du Val 12, 4170 Comblain-au-Pont	IC	7 ème suppléante	62.07.15 052.73

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2021 relative à la vérification des conditions d'éligibilité de Madame Marie VANDEGHEN;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 14/01/2021 décidant :

Article 1.

De prendre acte du désistement de Madame Sophie MOYANO, candidate première suppléante de la liste IC, domiciliée rue d'Aywaille 5 à 4170 Comblain-au-Pont, n° de registre national 79.08.16 254.11 renonçant au mandat de conseiller communal qui lui a été proposé ;

Article 2.

Monsieur le Directeur général communiquera la décision du Conseil communal à Madame Sophie MOYANO.

Article 3.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert à Madame Sophie MOYANO contre cette décision. Ce recours doit être introduit dans les huit jours de sa

notification.

Article 4.

De prendre acte du désistement de Madame MASSART DE SOUSA RIBEIRO Maria Inês, candidate deuxième suppléante, domiciliée rue des Roches, 14 à 4170 Comblain-au-Pont, n° de registre national 64.06.25 484.55, renonçant au mandat de conseiller communal qui lui a été proposé ;

Article 5.

Monsieur le Directeur général communiquera la décision du Conseil communal à Madame MASSART DE SOUSA RIBEIRO Maria Inês.

Article 6.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert à Madame MASSART DE SOUSA RIBEIRO Maria Inês contre cette décision. Ce recours doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Que au vu de ce qui précède, Madame Marie VANDEGHEN remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L 4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;

Vu la délibération du collège communal du 14 janvier 2021 ;

Prestation de serment - Installation

Monsieur Didier PIRLET, exerçant la présidence du Conseil ;

Le Président invite Madame VANDEGHEN Marie, Rue des Pêcheurs 13 à 4170 Comblain-au-Pont, n° registre national 94.03.18 458.27 à prêter en levant la main droite face au président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge ».

Madame VANDEGHEN Marie prête en levant la main droite le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : **« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».**

Tableau de préséance

Considérant que le nouvel article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Vu les articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal en séance du 11 juin 2020 ;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Préséance	Titre Nom Prénom	Adresse CP	Groupe politique	Voix	Date entrée conseil communal (année mois jour)	Registre national
1	Monsieur HENON Jean- Christophe	Vieille Voie du Bois, 3, 4170 Comblain- au-Pont	IC	679	1995 01 13	73.07.19 329.04
2	Monsieur VANGOSSUM Georges	Rue du Thier, 34, 4170 Comblain-au- Pont	IC	328	2004 06 22	71.08.12 183.34
3	Monsieur	Rue Neuve, 12,	IC	367	2006 12 04	61.09.12 257.48

	PAULUS Jean	4170 Comblain-au-Pont				
4	Monsieur WARZÉE Pierre	Rue de la Bovère, 1, 4170 Comblain-au-Pont	IC	321	2006 12 04	74.03.07 011.93
5	Madame GRIGNET-COX Cécile	Quai du Vignoble, 35, 4170 Comblain-au-Pont	IC	304	2006 12 04	49.12.13 248.87
6	Monsieur CORNELIS Frédéric	Quai Kepenne, 2, 4170 Comblain-au-Pont	IC	311	2015 09 10	70.10.08 189.44
7	Monsieur PIRLET Didier	Quai du Vignoble, 68, 4170 Comblain-au-Pont	IC	236	2012 12 03	64.05.22 421.07
8	Monsieur FLAGOTHIÉ Frédéric	Sur Hoyemont, 33, 4170 Comblain-au-Pont	ECD	371	2018 12 03	68.04.25 279.39
9	Monsieur QUINTART Albert	Rue des Ecoles, 87/A, 4171 Poulseur	IC	221	2018 12 03	65.04.21 205.73
10	Monsieur WEISE Thierry	Rue d'Aywaille, 87 4170 Comblain-au-Pont	ECD	206	2018 12 03	65.05.27 036.66
11	Monsieur GILKINET Patrick	Halleux, 63, 4170 Comblain-au-Pont	ECD	200	2018 12 03	64.06.22 251.87
12	Monsieur TOURNADRE Thibaut	Rue des Pêcheurs, 5, 4170 Comblain-au-Pont	IC	184	2018 12 03	88.10.18 319.89
13	Madame PENDEVILLE-ROMAIN Johanna	Rue du Grand Pré 23, 4170 Comblain-au-Pont	ECD	166	2018 12 03	68.05.15 158.79
14	Madame MARÉCHAL Nicole	Rue de Fy, 13, 4170 Comblain-au-Pont	ECOLO	161	2018 12 03	57.11.30 030.53
15	Monsieur CARA Jean-Pierre	Rue Chera 27, 4170 Comblain-au-Pont	ECD	140	2018 12 03	64.01.04 243.18
16	Madame GODFRAIND Camille	Rue de l'Aunaie, 47, 4170 Comblain-au-Pont	ECOLO	69	2018 12 03	97.05.09 518.23
17	Madame VANDEGHEN Marie	Rue des Pêcheurs 13, 4170 Comblain-au-Pont	IC	166	2020 01 14	94.03.18 458.27

(6) Régie Communale Autonome de Comblain-au-Pont. Création. Approbation des statuts. 2.078.41

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du conseil communal du 19 mai 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Jeux et sports - Construction d'un hall omnisports - Gestion de l'infrastructure - Marché de service : Assistance à la mise en œuvre d'une structure de gestion de l'intérêt communal : Plan d'entreprise, comparaison AFOM des différentes structures juridiques de gestion possibles, mise en place de la structure de gestion.";

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2020 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du coût), soit ISIRO (Laurent Baudinet), Rue de France 34 à 4800 Verviers pour un montant de 16.850,00 € hors TVA ou 20.388,50 €, 21% TVA comprise. ;

Vu l'étude de faisabilité établie par ISIRO présentée en date du 01/12/2020 et qui conclut à l'intérêt de procéder à la création d'une régie communale autonome ;

Vu la constitution du dossier par ISIRO destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;

Vu le projet de compte de résultats de la structure de gestion du hall omnisports et de prévention santé de Comblain-au-Pont présenté par le bureau ISIRO;

Vu le projet de plan d'entreprise proposé par le bureau ISIRO;

Considérant les avantages présentés par la Bureau ISIRO concernant la création d'une RCA;

Considérant que la structure RCA n'entraînera pas des coûts supplémentaires par rapport à une structure sous forme d'une asbl, autre structure compatible avec une demande de reconnaissance en centre sportif local;

Considérant que les responsabilités des administrateurs d'une asbl et d'une RCA sont équivalents;

Attendu qu'une réunion entre des membres du Collège et le bureau ISIRO s'est tenue ce 17/12/2020.

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2020 prenant la décision de principe, concernant la structure de gestion du hall omnisports et de prévention santé d'Ourthe-Ambève :

- D'opter pour proposer au Conseil communal la création d'une Régie Communale Autonome
- De charge le bureau ISIRO de poursuivre l'exécution du marché y compris poste 2 (dont proposition de statuts).
- De demander au bureau ISIRO la proposition de demande de ruling au SDA et de remettre la procuration au bureau ISIRO pour introduire la demande.

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2020 décidant :

- De donner procuration à Aurelie Soldai Srl (BE 0847.438.421), Rue Ernest Laurent, 268 à 1420 Braine-l'Alleud, représentée par Aurélie Soldai en qualité d'Avocat, ainsi que le pouvoir de délégation à Camille De Neyer et Alexander Vandendries en qualité d'Avocats, afin de représenter la Commune / Régie Communale Autonome de Comblain-Au-Pont auprès du Services des décisions anticipées, auprès de l'Administration TVA belge et auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, notamment pour signer, adresser et recevoir des documents. La désignation du mandat est effectuée à titre exclusif et couvre les opérations à compter du 22 décembre 2020. Ce mandat produira ses effets jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par le mandant ou le mandataire auprès du service des impôts qui gère la TVA de la Commune / RCA de Comblain-Au-Pont.
- De marquer son accord sur le projet de demande de ruling proposé par le bureau ISIRO

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à la création de la régie communale autonome de Comblain-au-Pont et à l'approbation de ses statuts ;

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil accepte la reprise dans le procès-verbal, des mentions de

Frédéric Flagothier du groupe ECD et de Nicole Maréchal du groupe ECOLO, celles-ci :

- portant sur la demande de reporter le point afin d'analyser les documents, d'étudier les risques de ce type de gestion
- prenant en compte l'avis négatif du Directeur financier;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : De reporter le point au conseil communal du 25/01/2021 à 19h30 à convoquer lors d'un collège se réunissant au plus tard le 17/01/2021

(7) Régie Communale Autonome de Comblain-au-Pont. Approbation du plan d'entreprise 2.078.41

Le Conseil communal,

En séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour 14 janvier 2020 de créer la régie communale autonome de Comblain-au-Pont et d'approuver les statuts ;

Vu l'art. L1231-9 § 1^{er} du CDLD prévoyant qu'un plan d'entreprise soit établi chaque année que ce dernier fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome ;

Attendu que ce plan d'entreprise concerne les années 2021 à 2025;

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil accepte la reprise dans le procès-verbal, des mentions de Frédéric Flagothier du groupe ECD et de Nicole Maréchal du groupe ECOLO, celles-ci :

- portant sur la demande de reporter le point afin d'analyser les documents, d'étudier les risques de ce type de gestion
- prenant en compte l'avis négatif du Directeur financier;

Décide à l'unanimité

Article 1 : De reporter le point au conseil communal du 25/01/2021 à 19h30 à convoquer lors d'un collège se réunissant au plus tard le 17/01/2021

(8) Régie Communale Autonome de Comblain-au-Pont. Désignation des membres du Conseil d'Administration. ok 2.078.41

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour 14 janvier 2021 de créer la régie communale autonome Comblain-au-Pont et d'approuver les statuts ;

Attendu que le conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit 8 maximum;

Attendu que la majorité du conseil d'administration doit être composée de membres du conseil communal;

Attendu que les statuts de la régie communale autonome Comblain-au-Pont prévoient que le conseil d'administration est composé de 7 membres conseillers communaux ;

Attendu que les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du conseil communal (clef d'Hondt) ;

Attendu que, appliquée à la composition actuelle du conseil communal de Comblain-au-Pont :

Groupe IC : 8 conseillers et 2 conseillères

Groupe ECD : 5 conseillers et 1 conseillère

Groupe ECOLO : 2 conseillères

Cette proportionnelle attribue 4 sièges au groupe IC, 2 sièges au groupe ECD, 1 siège au groupe ECOLO;

Attendu que chaque groupe politique démocratique du Conseil communal est représenté au sein du conseil d'administration;

Attendu que les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent;

Sur proposition des groupes politiques;

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil accepte la reprise dans le procès-verbal, des mentions de Frédéric Flagothier du groupe ECD et de Nicole Maréchal du groupe ECOLO, celles-ci :

- portant sur la demande de reporter le point afin d'analyser les documents, d'étudier les risques de ce type de gestion
- prenant en compte l'avis négatif du Directeur financier;

Décide à l'unanimité

Article 1 : De reporter le point au conseil communal du 25/01/2021 à 19h30 à convoquer lors d'un collège se réunissant au plus tard le 17/01/2021

(9) Mesures fiscales en faveur de l'économie locale en 2021 1.713

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 4/12/2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Comblain-au-Pont sont particulièrement visés les secteurs suivants : Le secteur HORECA, les commerçants du marché hebdomadaire du jeudi;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 26/11/2020 non encore approuvée établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les débits de boissons (CDU :1.713.41) ;

Vu la délibération du 26/11/2020 non encore approuvée établissant, pour l'exercice 2021, la redevance sur les droits d'emplacements sur les marchés (CDU :1.713.55) ;

Vu l'avis favorable rendu d'initiative par le Directeur financier en date du 14/12/2020 et joint en annexe ;

Vu la proposition du Collège communal du 17/12/2020 qui demande de ne pas percevoir ces deux taxes sur 2021;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} :

- De ne pas enrôler pour l'exercice 2021, la taxe établie, pour l'exercice 2021, par la délibération du 26/11/2020, sur les débits de boissons.
- De ne pas enrôler pour l'exercice 2021, la taxe établie, pour l'exercice 2021, par la délibération du 26/11/2020, sur les droits d'emplacements sur les marchés.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(10) Cultes - Fabrique d'Eglise - Budget - Saint-Joseph - Oneux - 2021
Avis du Conseil favorable par défaut 1.857.073.521.1

Le Conseil communal,

Vu le Titre VI du Code de la Démocratie Locale « Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus visés à l'article L3111-1, §1^{er} »,

Vu l'article du Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus :

L'article 2 de la même loi (loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes) est remplacé par ce qui suit:

« Art. 2. §1^{er}. Dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives de celui-ci, l'organe représentatif du culte arrête les dépenses relatives à la célébration du culte, approuve le budget pour le surplus et transmet sa décision au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ainsi que, lorsque la fabrique d'église paroissiale relève du financement de plusieurs communes, au gouverneur.

Si l'organe représentatif du culte ne transmet pas sa décision dans le délai, sa décision est réputée favorable.

§2. Dans les quarante jours de la réception du budget et des pièces justificatives de celui-ci, les conseils communaux autres que celui qui exerce la tutelle spéciale d'approbation sur ce budget rendent un avis sur le budget et transmettent leur avis au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation sur le budget et, en cas d'avis défavorable, au gouverneur.

Si les conseils communaux visés à l'alinéa premier ne transmettent pas leur avis dans le délai, leur avis est réputé favorable. »

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux reçu le 17 juin 2020, arrêté par le Conseil de fabrique le 10 juin 2020 ;

Vu l'avis du Chef diocésain du 15 juin 2020 apportant les modifications suivantes :

R19 . Boni présumé à corriger :

- Solde 2019 : 1.200,97 €
- - article 20 Budget 2020 : 352,73 €
- = 868,24 (R20)

D6c : Revue diocésaine : abonnement à Église de Liège : 45 €

D46 : 5 € : Frais de gestion adresse électronique

Équilibre du budget à réaliser via l'augmentation du subside en R178 : 450,03 € au lieu de 47,30 €

Total des recettes : 1.603 €

Total des dépenses : 1.603 €

Solde : 0 €

Attendu que le Conseil communal n'a pu rendre son avis dans les quarante jours de la réception du budget entré au courrier le 17 juin 2020 ;

Considérant que l'avis du Conseil communal est dès lors considéré comme favorable par défaut de décision.

Prend connaissance

De l'avis du Chef diocésain du 15 juin 2020 apportant les modifications suivantes :

R19 . Boni présumé à corriger :

- Solde 2019 : 1.200,97 €
- - article 20 Budget 2020 : 352,73 €
- = 868,24 € (R20)

D6c : Revue diocésaine : abonnement à Église de Liège : 45,00 €

D46 : 5 € : Frais de gestion adresse électronique

Équilibre du budget à réaliser via l'augmentation du subside en R178 : 450,03 € au lieu de 47,30 €

Total des recettes : 1.603 €

Total des dépenses : 1.603 €

Solde : 0 €

De l'obligation pour la Fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux de respecter l'avis du Chef diocésain du 15 juin 2020 et de corriger le budget 2021 en conséquence;

De l'avis favorable par défaut du Conseil communal sur le budget 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux.

Cette délibération sera publiée et portée à connaissance du Directeur financier afin d'adapter le budget communal ordinaire 2021 en cas d'insuffisance du crédit : Subside communal porté à 450,03 €.

(11) PCABC - Comblain - Géromont - Parcelle 1/D /117/A - Projet de réalisation d'un chemin d'accès latéral au Mur géologique (parcelle voisine de la 114 B échangée) - Volonté de donation - Décision de principe d'acquérir la parcelle pour cause d'utilité publique via une cession sans stipulation de prix (cession SSP) - Mandat donné au Comité d'acquisition : approbation 2.073.511.1

Le Conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle du 3 février 2016 ayant pour objet les "Opérations immobilières des pouvoirs locaux" ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/09/2020 ayant pour objet "*Propriétés communales - Echanges - Procédure initiée en 2011 - Parcelles communales Chemin d'Anthisnes à Géromont (notamment 1/C/173/A pie) CONTRE Parcelles de Monsieur Bonmariage (106/C et 114/B) sur le site des anciennes carrières de Géromont - Utilité publique : aménagement du MUR GEOLOGIQUE - Demande de Monsieur Bonmariage de pouvoir conserver une partie de la parcelle 114/B donnant accès à une entrée de carrière souterraine - Projet de plan de mesurage et de division établi par le géomètre expert Eddy Bertrand (sous-traitant de Gesplan)*

Compte-rendu (rapport écrit de l'ADL) de la visite du site du 15/09/2020 avec l'agent Natura 2000 du DNF Liège, Monsieur Olivier Vanstipelen :

a) projet initial impossible (habitat et espèces protégées), mais soutien total pour une variante qui contournerait la butte de remblais exposée plein sud

b) Proposition d'un nouveau schéma d'implantation du projet de chemin d'accès latéral au Mur géologique (passant par la parcelle 117A)

c) Nécessité de modifier la division de la parcelle 114B (emprise Bonmariage)

d) Nécessité d'acquérir la parcelle 117A de Monsieur Alfred Lejeune

par laquelle le Collège décidait notamment :

- 1. "D'acter l'impossibilité de réaliser le cheminement en arasant la butte de remblais comme envisagé initialement cet été ;*
- 2. D'acter sa proposition et son soutien d'envisager la création du chemin en contournant la butte et en passant via les parcelles de Monsieur Lejeune (à acquérir) et de Monsieur Bonmariage (échange à finaliser moyennant une nouvelle délimitation de l'emprise) ;*
- 3. D'approuver ce nouveau schéma d'implantation possible pour un éventuel futur chemin d'accès latéral au Mur géologique ;*
- 4. D'approuver un redécoupage de l'emprise laissée à Monsieur Bonmariage, pour cause d'utilité publique, afin de permettre la création du futur chemin d'accès dont pourra profiter Monsieur Bonmariage pour accéder à sa parcelle ; de proposer ce nouveau découpage à Monsieur Bonmariage en allant voir sur site avec lui puis en lui soumettant un projet de plan modifié ;*
- 5. En cas d'accord de Monsieur Bonmariage sur ce nouveau découpage, de demander au géomètre de finaliser le plan sur base de cet accord ;*
- 6. D'entamer une procédure en vue d'acquérir la parcelle 117A de Monsieur Lejeune, pour cause d'utilité publique ;*
- 7. Le cas échéant, de demander au notaire Bovy de réaliser l'estimation ; de contacter Monsieur Lejeune pour lui faire part de l'intention de la Commune et lui demander son accord de principe ; et de proposer au Conseil communal d'approuver le principe de cette acquisition ;*
- 8. D'inscrire au projet de budget extraordinaire 2021 le montant nécessaire pour cette acquisition (la parcelle fait +/-1140m² * et peut être estimée comme la 114B à l'époque à 0.25€/m², soit un montant de 285 €) ;*
- 9. D'inscrire au projet de budget ordinaire 2021 le montant nécessaire pour payer les services du notaire et du géomètre ;*
- 10. D'autoriser l'asbl communale les découvertes de Comblain à commander une étude du projet en vue d'introduire une première de demande de permis d'urbanisme pour le tronçon du cheminement situé sur la parcelle 114B."*

Vu la délibération du Collège communal du 05/11/2020 ayant pour objet "*Propriétés communales -*

Echanges - Procédure initiée en 2011 - Parcelles communales Chemin d'Anthisnes à Géromont (notamment 1/C/173/A pie) CONTRE Parcelles de Monsieur Bonmariage (106/C et 114/B) sur le site des anciennes carrières de Géromont - Utilité publique : aménagement du MUR GEOLOGIQUE

a) Demande de Monsieur Bonmariage de pouvoir conserver une partie de la parcelle 114/B donnant accès à une entrée de carrière souterraine :

Approbation du projet de plan de mesurage et de division établi par le géomètre expert Eddy Bertrand (sous-traitant de Gesplan)

b) Demande d'estimation de la parcelle voisine 1/D/117A appartenant à Monsieur Alfred Lejeune"

par laquelle le Collège décidait notamment :

"3. De revoir sa décision du 17/09 et de demander officiellement au Comité d'acquisition de réaliser l'estimation de la parcelle cadastrée 1/D/117A appartenant à Monsieur Alfred Lejeune ;

4. De mandater Jean PAULUS pour contacter Monsieur Lejeune afin de lui faire part de l'intention de la Commune d'acquérir sa parcelle pour cause d'utilité publique (projet de création d'un chemin d'accès latéral à la future plateforme de l'ère primaire du Mur géologique) et de solliciter son accord pour une transaction à l'amiable sur base du montant qui sera estimé par le Comité d'acquisition." ;

Vu le courrier du 17/11/2020 adressé au Comité d'acquisition de Liège pour lui demander de bien vouloir réaliser l'estimation de la parcelle ;

Considérant l'accusé de réception du 10/12/2020 attribuant le n° de dossier 62026/220 à cette demande ;

Attendu que Monsieur Jean Paulus a rencontré Monsieur Lejeune à son domicile le 16/11/2020 et que celui-ci s'est montré ouvert à la discussion, mais a demandé qu'un courrier officiel lui soit adressé afin de formaliser la demande ;

Vu le courrier du 17/11/2020 adressé en ce sens à Monsieur Lejeune ;

Considérant que le 26/11/2020, Monsieur Alain Lixon, beau-fils de Monsieur Lejeune, a joint Monsieur Louon par téléphone, au nom et en présence de Monsieur Lejeune, afin de lui faire part de la volonté de ce dernier de procéder à une donation ; et demandant à pouvoir signer un papier en ce sens ;

Attendu que Monsieur Louon a adressé un premier mail à ce sujet à Madame Lardinois (CAI) le 26/11/2020 afin de lui demander conseil sur les modalités d'une telle acquisition à titre gratuit ;

Considérant que Madame Lardinois et Monsieur Louon n'ont pu échanger par téléphone à ce sujet que le 08/12/2020 et que Madame Lardinois a renvoyé à Monsieur Louon, le même jour, un courriel détaillant la procédure à suivre ;

Attendu que Madame Lardinois propose de procéder à une acquisition, pour cause d'utilité publique, via une "cession sans stipulation de prix" (cession SSP) ;

Vu le courriel du 09/12/2020 de Monsieur Louon communiquant à Mme Lardinois les coordonnées du beau-fils de Monsieur Lejeune ; confirmant lui avoir demandé l'acte de propriété ; et précisant les motifs pouvant l'éventuelle charge que pourrait représenter la parcelle pour Monsieur Lejeune et pouvant justifier une cession sans stipulation de prix :

"Je souhaite également reformuler ce que je vous disais concernant la nature du terrain et la charge que celui pourrait représenter.

Il n'y a pas de danger imminent sur le terrain qui nécessiterait de mener maintenant des travaux d'élagage.

Le terrain est un ancien remblais de carrière souterraine constitué d'éboulis en pierre de grès qui ont été colonisés par la végétation (voir photo ci-jointe, éboulis de la parcelle visible sur la droite), dont des arbres. La parcelle se situe en contrebas de la rue de la Carrière située au nord. Actuellement, la parcelle n'est accessible que par son flanc sud via le chemin d'accès au mur géologique (cf. plan de situation ci-joint). Il s'agit en outre d'un site d'espace vert classé Natura 2000.

Je vous exprimais donc d'une part que ce site n'a que très peu de valeur vénal car aucune possibilité de valorisation immobilière ni forestière ; et que d'autre part il pourrait effectivement constituer une possible charge si certains arbres devaient chuter lors d'une tempête ou en raison de l'érosion naturelle et de l'instabilité structurelle du terrain (possible chutes d'arbre en bord de voirie côté nord ou possible chutes d'arbres). Ce ne sont ici que des hypothèses. L'idée est que cette parcelle représente davantage une charge qu'un produit, sauf à considérer sa valeur de site de grand intérêt biologique." ;

Vu le courriel du 09/12/2020 de Madame Lardinois confirmant que ces raisons *"motivent" sur le plan fiscal (droits d'enregistrement gratuit) et sur le plan civil le recours au mécanisme de la cession SSP au vu de la très faible valeur vénale de la parcelle et de la charge qu'elle pourrait engendrer si le cédant actuel propriétaire de la parcelle la conservait en l'état sur le plus ou moins long terme* ;

Vu les formulaires A et D, dument pré-remplis et mandatant le Comité d'acquisition pour exécuter la mission confiée ;

Vu les renseignements urbanistiques complétés par le service en date du 09/12/2020 et transmis à Madame Lardinois le 10/12/2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17/12/2020 ayant pour objet *"PCABC - Comblain - Géromont - Parcelle 1/D /117/A - LEJEUNE Alfred - Projet de réalisation d'un chemin d'accès latéral au Mur géologique (parcelle voisine de la 114 B échangée avec Monsieur BONMARIAGE) - Volonté de donation de Monsieur Lejeune - Acquisition pour cause d'utilité publique via une cession sans stipulation de prix (cession SSP) - Mandat au Comité d'acquisition et approbation du paiement de la provision pour les frais de dossiers préalables obligés à la réception de l'acte authentique."* par laquelle celui-ci décidait :

"1° de prendre acte de la volonté de Monsieur Lejeune, communiquée via son beau-fils Monsieur Alain Lixon, de céder gratuitement son terrain ;

*2° d'approuver la procédure préconisée par Madame la Commissaire Vinciane Lardinois, en l'occurrence, **une acquisition via "une cession sans stipulation de prix"**, pour les raisons exposées par Monsieur Louon dans son mail du 09/12/2020 (lire ci-dessus), "qui "motivent" sur le plan fiscal (droits d'enregistrement gratuit) et sur le plan civil le recours au mécanisme de la cession SSP au vu de la très faible valeur vénale de la parcelle et de la charge qu'elle pourrait engendrer si le cédant actuel propriétaire de la parcelle la conservait en l'état sur le plus ou moins long terme"* ;

3° de renvoyer les formulaires A et D dument signés ;

4° de proposer au Conseil communal d'approuver le principe de cette acquisition via une cession sans stipulation de prix ;

5° de mandater Madame la Commissaire pour préparer l'acte à soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

6° d'approuver le paiement de la provision pour les frais de dossiers préalables obligés à la réception de l'acte authentique." ;

Décide à l'unanimité,

1° d'approuver le principe de l'acquisition de la parcelle 1/D/117/A, appartenant à Monsieur Alfred Lejeune, pour cause d'utilité publique (réalisation d'un chemin d'accès latéral au Mur géologique), via une cession sans stipulation de prix ;

2° de donner mandat au Comité d'acquisition pour préparer le projet d'acte.

(12) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2020. 2.075.1.077.7

Le Conseil communal,

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2020 ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 17 décembre 2020.

Jean-Claude BASTIN
Directeur général

PAR LE CONSEIL:

Jean-Christophe HENON
Bourgmestre